



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 – OCTOBRE 2022**

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

PRÉFECTURE

- CABINET/SIDPC

SOMMAIRE

PREFECTURE CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-10-21-01 du 21 octobre 2022 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant réglementation
de la vente de carburants



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-10-21-01
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant réglementation de
la vente de carburants**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

Vu le décret n°92010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu la circulaire NOR INTK0500070C du 29 juin 2005 pour l'application des articles 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

CONSIDERANT que le mouvement de grève au sein des raffineries TOTALENERGIE et EXXON MOBIL au niveau zonal a pris fin ;

CONSIDERANT que les stations-service du département de l'Aude ne connaissent plus de problème majeur d'approvisionnement ;

CONSIDERANT le taux de disponibilité en carburant des stations-service de l'Aude ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant réglementation de la vente de carburants, publié sous le n° SIDPC-2022-10-14-01, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Article 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne et le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, la directrice de cabinet du préfet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carcassonne, le 21 octobre 2022

Le préfet,

Thierry BONNIER